

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2024-ESP-93/94/95/96

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	CLESENCE
Références Onagre :	Avis 2024ESP93 Nom du projet : 02 - CLESENCE rénovation 20 logements rues Villers et Nouvelle à Evergnicourt Numéro du projet : 2024-11-33x-01725 Numéro de la demande : 2024-01725-011-001
Références Onagre :	Avis 2024ESP94 Nom du projet : 02 - CLESENCE rénovation 8 logements rue du Marais à Nouvion-Le-Comte Numéro du projet : 2024-11-33x-01726 Numéro de la demande : 2024-01726-011-001
Références Onagre :	Avis 2024ESP95 Nom du projet : 02 - CLESENCE rénovation 34 logements rue du Moulin à Arcent à Beaurieux Numéro du projet : 2024-11-33x-01727 Numéro de la demande : 2024-01727-011-001
Références Onagre :	Avis 2024ESP96 Nom du projet : 02 - CLESENCE rénovation 20 logements Rues Mermoz, Richepin, Tourdeville, Fontaine à Couvron-et-Omiencourt Numéro du projet : 2024-11-33x-01728 Numéro de la demande : 2024-01728-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La Direction départementale des territoires du département de l'Aisne a saisi le CSRPN le 27 novembre 2024, pour recueillir son avis sur quatre demandes de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées (Cerfa 13614 01 de demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées) sollicitées par la société CLESENCE pour les projets de rénovation de bâtiments suivants :

- projet de rénovation de 20 logements situés rues Villers et Nouvelle à Evergnicourt qui concerne :
 - Avifaune : **4 nids de Moineau domestique**

- Chiroptères : **1 gîte de Pipistrelle commune**

- projet de rénovation de 8 logements rue du Marais à Nouvion-Le-Comte qui concerne :
 - Avifaune : **9 nids de Moineau domestique**

 - Chiroptères : **1 gîte de maternité de Pipistrelle commune**

- projet de rénovation de 34 logements rue du Moulin Arcent à Beaurieux qui concerne :
 - Avifaune : **33 nids d’Hirondelle domestique**
1 nid de Rougequeue noir
2 nids de Moineau domestique

 - Chiroptères : **Chiroptères sp**

- projet de rénovation de 20 logements rues Jean Mermoz, Jean Richepin, du Tour de ville et place Jean de la Fontaine à Couvron-et-Omiencourt qui concerne
 - Avifaune : **21 nids de Moineau domestique**

 - Chiroptères : **1 gîte de maternité de Sérotine commune**
1 gîte de Pipistrelle commune

Les projets consistent :

- à Evergnicourt, Nouvion-Le-Comte et Couvron-et-Omiencourt, à mettre en place une isolation thermique extérieure, remplacer la couverture et les menuiseries extérieures ainsi que les installations de VMC, des équipements sanitaires et la mise en conformité électrique ;
- à Beaurieux, à entreprendre ces mêmes travaux plus l’isolation des combles.

Les diagnostics écologiques ont été réalisés par Picardie Nature entre mars/avril et juin 2024.

En termes d’enjeux, le Moineau domestique est classé vulnérable (VU) ; l’Hirondelle de fenêtre et la Sérotine commune quasi menacé (NT) dans la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs des Hauts-de-France (2024). Les autres espèces concernées ne sont pas menacées dans la région ou au niveau national.

Les impacts bruts des projets sont les suivants :

- projet de rénovation à Evergnicourt :
 - la destruction de 4 nids de Moineau domestique au 1, 2, 4 et 9 de la rue Nouvelle ;
 - l’altération d’1 gîte de Pipistrelle commune (5 individus) au 14 rue Villers ;
- projet de rénovation à Nouvion-Le-Comte au 1 rue du marais :
 - la destruction de 9 nids de Moineau domestique ;

- l'altération d'1 gîte de maternité de Pipistrelle commune (5 individus)
- projet de rénovation à Beaurieux :
- la destruction de 33 nids d'Hirondelle de fenêtre aux blocs 13 et 15 (à noter également la présence de 27 traces et une amorce de nid) ;
 - la destruction de 1 nid de Rougequeue noir au bloc 15 ;
 - l'altération de 2 nids de Moineau domestique répartis sur les blocs 1/3/5 et 7/9/11 ;
 - le dérangement de Chiroptères sp (combles favorables aux chiroptères pour les blocs 1/3/5 et 7/9/11) ;
- projet de rénovation à Couvron-et-Omiencourt :
- la destruction de 21 nids de Moineau domestique dont 15 occupés aux 9, 12, 14, 16 rue J. Mermoz, aux 1 et 2 Place J. de la Fontaine ainsi qu'au 26 rue J. Richepin ;
 - le dérangement d'1 gîte de maternité de Sérotine commune (8 individus) au 1 Place J. de la Fontaine ;
 - le dérangement d'1 gîte de Pipistrelle commune (1 individu) au 1 Place J. de la Fontaine (combles favorables aux chiroptères pour l'ensemble des logements rénovés).

Les mesures ERCa, communes aux 4 lieux, comprennent :

- Réduction : adaptation du calendrier de chantier afin d'éviter la période de nidification / mise bas pour certains travaux ; ainsi que la période d'hibernation des chauves-souris spécifiquement pour le site de Beaurieux
- Accompagnement : sensibilisation des locataires aux espèces protégées présentes dans les bâtiments ;
- Suivi : accompagnement écologique du chantier, suivi spécifique du Moineau domestique en 2025 pendant les travaux, puis évaluation annuelle de l'efficacité des mesures sur une période de 5 ans à partir 2025 pour Nouvion-Le-Comte, Beaurieux et Couvron-et-Omiencourt et 2026 pour Evergnicourt. Un rapport sera remis avant le 31 décembre de chaque année aux services de l'État, avec la possibilité d'ajuster ou de compléter les mesures en fonction des enjeux émergents identifiés pendant ou après le chantier.

Les mesures plus spécifiques sont les suivantes :

- projet de rénovation à Evergnicourt :
- Compensation Moineau domestique : mise en place de 8 doubles nichoirs artificiels sur les bâtiments de la famille D et E (soit 16 loges au total) en cohérence géographique et en cohérence de configuration avec les nids impactés ;
 - Compensation Chiroptères : aménagement de 16 accès aux combles au niveau de la faîtière et du pignon rénové (sortie de gîte) ;
- projet de rénovation à Nouvion-Le-Comte au 1 rue du marais :
- Evitement : Un réajustement de l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) sera réalisé au niveau du gîte de maternité. Un espace de 40 cm minimum sera aménagé à l'entrée pour

permettre aux chauves-souris, notamment les Pipistrelles communes, de s'envoler librement

- Compensation Moineau domestique : mise en place de 7 doubles nichoirs artificiels (14 loges) en cohérence géographique et en cohérence de configuration avec les nids impactés ;
- Compensation Chiroptères : aménagement de 13 accès aux combles au niveau de la faîtière et du pignon rénové (sortie de gîte) ;

- projet de rénovation à Beurieux :

- Compensation Hironnelle de fenêtre : mise en place de 20 linaires d'avancées de toits artificiels d'une longueur d'1 mètre intégrant 2 nids artificiels (40 nids au total) et accessibilité garantie aux nouveaux emplacements aux fenêtres et bas de couvertures ;
- Compensation Rougequeue noir : mise en place de 2 nichoirs artificiels ;
- Compensation Chiroptères : aménagement de 4 accès aux combles au niveau de la faîtière et du pignon rénové (sortie de gîte) ;

- projet de rénovation à Couvron-et-Omiencourt :

- Compensation Moineau domestique : mise en place de 15 doubles nichoirs artificiels (30 loges) en cohérence géographique et en cohérence de configuration avec les nids impactés ;
- Compensation Chiroptères : aménagement de 27 accès aux combles au niveau de la faîtière et du pignon rénové (sortie de gîte).

Remarques et avis du CSRPN

1) Remarques communes aux 4 lieux

D'une façon générale, il est rappelé :

- qu'une dérogation est conditionnée à une obligation de résultat ; en cas d'absence de réalisation d'une renaturation fonctionnelle qui permet le report dès la première année des effectifs des oiseaux nicheurs et des zones de chasse des chiroptères sur le site proposé pour accueillir les mesures compensatoires, le pétitionnaire sera amené à réaliser dans des délais réduits des mesures correctives et complémentaires. La transmission du bilan de l'année 1 est, dans ce sens, indispensable ; le pétitionnaire affirmant que ses mesures ne généreront aucune perte de biodiversité ;
- l'importance de communiquer, de façon générale, le résultat des suivis et des compléments d'inventaires sollicités aux services de l'État (DDTM et DREAL) ainsi qu'au CSRPN et que l'ensemble des données d'inventaires naturalistes soient régulièrement transmises à l'INPN (Digitale 2, Faune France, SIRF) pour intégrer les bases de données régionales et nationales (SINP).

2) Projet de rénovation à Evergnicourt

Le CSRPN émet par conséquent un **avis favorable** à la demande de dérogation à l'interdiction de détruire des habitats d'espèces protégées, sollicitée par la société CLESENCE pour la rénovation de 20 logements situés rues Villers et Nouvelle à Evergnicourt (avis 2024ESP93).

3) Projet de rénovation à Nouvion-Le-Comte

Le CSRPN donne un avis favorable à la demande de dérogation à condition :

- De l'application des mesures proposées ;
- D'effectuer un suivi annuel des différentes espèces sur la période 2025-2030 (et non 2025-2029), afin de garantir un suivi de 5 ans après la fin des travaux

Le CSRPN émet par conséquent un **avis favorable avec réserves** à la demande de dérogation à l'interdiction de détruire des habitats d'espèces protégées, sollicitée par la société CLESENCE pour la rénovation de 8 logements rue du Marais à Nouvion-Le-Comte (avis 2024ESP94).

4) Projet de rénovation à Beaurieux

Les mesures proposées visent à offrir des lieux de reproduction de substitution aux Hirondelles de fenêtre, aux Moineaux domestiques, au Rougequeue noir et aux chauves-souris.

Le CSRPN donne un avis favorable à la demande de dérogation à condition :

- De l'application des mesures proposées ;
- De ne retirer aucun nid occupé en période de reproduction ;
- D'éviter tout travaux à proximité des nids existants/maintenus/implantés en période de reproduction ;
- De s'assurer de l'innocuité d'éventuels filets au niveau des façades des bâtiments pour éviter le piégeage des oiseaux ;
- D'étudier avec Picardie Nature la possibilité et l'intérêt de mettre des plaques anti-fiente sous les nids à Hirondelles pouvant être reconstruits naturellement au niveau des fenêtres ;
- De s'assurer de l'absence de dérangement par les habitants au niveau des nids pouvant être reconstruits naturellement à proximité des fenêtres ;
- D'installer de panneaux signalétiques d'information sur les Hirondelles de fenêtre ;
- D'aménager des trous d'évacuation d'eau à la base des nids de Rougequeue noir, côté extérieur, afin d'éviter qu'ils ne deviennent des pièges en cas d'accumulation d'eau provenant de l'ouverture du nid ;
- De sensibiliser les habitants à l'importance des Hirondelles de fenêtre, espèce protégée, et informer la police municipale et/ou l'office française de la Biodiversité (OFB) des actions menées dans le cadre de ce projet, en sollicitant des contrôles par les agents durant la période de nidification ;
- D'effectuer un suivi annuel des différentes espèces sur la période 2025-2030 (et non 2025-2029), afin de garantir un suivi de 5 ans après la fin des travaux

- De la transmission aux services de l'État et au CSRPN des résultats des mesures mises en place (taux d'occupation des nids et des nichoirs artificiels sur les bâtiments...);

Le CSRPN émet par conséquent un **avis favorable avec réserves** à la demande de dérogation à l'interdiction de détruire des habitats d'espèces protégées, sollicitée par la société CLESENCE pour la rénovation de 34 logements rue du Moulin Arcent à Beaurieux (avis 2024ESP95).

5) Projet de rénovation à Couvron-et-Omiencourt

Le CSRPN donne un avis favorable à la demande de dérogation à condition :

- De l'application des mesures proposées ;
- D'effectuer un suivi annuel des différentes espèces sur la période 2025-2030 (et non 2025-2029), afin de garantir un suivi de 5 ans après la fin des travaux.

Le CSRPN émet par conséquent un **avis favorable avec réserves** à la demande de dérogation à l'interdiction de détruire des habitats d'espèces protégées, sollicitée par la société CLESENCE pour la rénovation de 20 logements rues Jean Mermoz, Jean Richepin, du Tour de ville et place Jean de la Fontaine à Couvron-et-Omiencourt (avis 2024ESP96).

AVIS 2024ESP93 :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
AVIS 2024ESP94 :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
AVIS 2024ESP95 :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
AVIS 2024ESP96 :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 14/01//2025 à Amiens		L'Expert-délégué		
				
		Nicolas Valet		